

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de CAPRARO & CIE 33 en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que l'entreprise CAPRARO & CIE doit procéder à des travaux de branchement d'eau potable, 84 avenue La Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 27 mai 2024 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise CAPRARO & CIE, est autorisée à procéder à des travaux de branchement d'eau potable, 84 avenue La Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place ;

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h ;

ARTICLE 4 : Une déviation piétonne devra être mise en place au droit des travaux ;

ARTICLE 5 : Les travaux de réfection trottoirs, chaussée, accotement seront réalisés par l'entreprise PEPERIOT pour le compte de l'entreprise CAPRARO & CIE ;

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPERIOT, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à la charge de l'entreprise CAPRARO & CIE et son sous-traitant l'entreprise PEPERIOT ;

